

Exigences pour le traitement Express des règlements-décès



Toute demande de règlement soumise en vertu d'une police d'assurance vie **ou** d'un régime non enregistré dont le capital-décès n'excède pas 50 000 \$, est admissible au traitement Express. Cela signifie qu'aucune des exigences habituelles ne s'appliquera et que nous obtiendrons les renseignements nécessaires par téléphone, par télécopieur ou par courriel. Consultez les [lignes directrices](#) complètes pour les exigences dans le cadre d'un règlement-décès.

Communiquez avec notre centre des services à la clientèle au 1-888-841-6633, et fournissez les renseignements suivants :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| ▶ nom et prénom du défunt au long | ▶ renseignements sur le salon funéraire : nom, ville et numéro de téléphone |
| ▶ numéro d'assurance sociale | ▶ nom, adresse et numéro de téléphone de la personne à joindre et lien avec le défunt (liquidateur, bénéficiaire, représentant successoral, plus proche parent, etc.) |
| ▶ numéro(s) de(s) police(s) | ▶ tout autre renseignement pertinent (ex. : polices dont le défunt était titulaire sur la tête d'autres personnes, modifications en suspens, etc.) |
| ▶ date de naissance | |
| ▶ date et cause du décès | |

Les renseignements susmentionnés seront transmis à un analyste, demandes de règlement, qui communiquera ensuite avec la personne-ressource. La Standard Life mettra fin à l'établissement des avis d'échéance de prime, aux retraits en vertu d'une CPA, aux versements de revenu et de rente et aux envois postaux.

Critères d'admissibilité au traitement Express

Assurance vie Capital-décès n'excède pas 50 000 \$	Régimes non enregistrés Polices d'épargne, rentes et fonds communs de placement Capital-décès n'excède pas 50 000 \$
Un chèque sera établi sans qu'aucune exigence habituelle ne soit requise sous réserve des conditions suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ La police doit être en vigueur depuis au moins 10 ans. ▶ Si le chèque est payable aux bénéficiaires : ils doivent tous être vivants, avoir l'âge de la majorité, et leurs coordonnées doivent être fournies. ▶ Si le chèque est payable à la succession, les coordonnées du liquidateur ou exécuteur testamentaire doivent être fournies. ▶ Preuve de décès reçue par télécopieur ou par courriel OU confirmation verbale du salon funéraire ▶ Aucune modification n'a été apportée à la police depuis les cinq dernières années. ▶ La police n'est ni restreinte, ni enregistrée (REÉR), ni cédée, et aucune prestation de commisération n'a été versée. ▶ La demande n'est pas soumise pour un tiers. ▶ Le décès est survenu au Canada. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Si le chèque est payable aux bénéficiaires : ils doivent tous être vivants, avoir l'âge de la majorité, et leurs coordonnées doivent être fournies. ▶ Si le chèque est payable à la succession, les coordonnées du liquidateur ou exécuteur testamentaire doivent être fournies. ▶ Preuve de décès reçue par télécopieur ou par courriel OU confirmation verbale du salon funéraire ▶ La police n'est ni restreinte, ni enregistrée (REÉR, CRI, FRR, FRV, etc.), ni cédée. ▶ La demande n'est pas soumise pour un tiers. ▶ Le décès est survenu au Canada.

La Standard Life se réserve le droit d'exiger des renseignements et des documents justificatifs en sus de ceux énumérés ci-dessus relativement à toute demande de règlement, au besoin.